

Bourse aux jouets

14 novembre 2008

Règlement

- Les organisateurs de la bourse aux jouets ne servant que d'intermédiaires entre les déposants et les acheteurs, ils ne sont pas responsables des objets déposés ni des dégradations éventuelles.
- Les organisateurs se réservent le droit de refuser certains objets en fonction de leur état ou du niveau d'approvisionnement.
- Tout objet non repris le 14 novembre 2008 après 16h30 sera remis à des oeuvres de charité. Aucune réclamation ultérieure ne sera possible.

Je soussigné(e),

déclare avoir pris connaissance du règlement de la bourse aux jouets du 14 novembre 2008 et m'y conformer.

Date

Signature

A imprimer et signer. A remettre le jour du dépôt des objets mis en vente.